

DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION

pour un événement de divertissement public communal ou d'importance cantonale

ANNEXE 5

CONCEPT DE PREVENTION DU BRUIT POUR LES MANIFESTATIONS

Pour raison de compétence,
cette annexe sera transmise au SABRA

par courrier électronique : sabra@etat.ge.ch

par courrier postal : Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

Requérant

Nom et prénom :
Adresse :

Numéro de téléphone :
Commune :

Objet

Lieu : Commune :
Date de la manifestation : du au de h à h

La manifestation se déroule :

- 1) En milieu urbain (à proximité d'habitations) : Oui Non
- 2) En plein air : Oui Non
- 3) Sur une durée supérieure à 2 jours et/ou avec une heure de clôture après 24h00 : Oui Non

Si les trois réponses sont positives, un concept de prévention du bruit doit être envoyé au SABRA pour la manifestation; se référer aux rubriques ci-dessous.

Si une des réponses est négative, il n'est pas nécessaire de produire un concept de prévention du bruit.

Concept de prévention du bruit

La durée de la manifestation est :

- Inférieure ou égale à 5 jours Oui Non **Concept allégé**, se référer à la rubrique du même nom
- Supérieure à 5 jours Oui Non **Concept complet**, se référer à la rubrique du même nom

Documents à présenter au SABRA **60 jours** avant le début de la manifestation

Concept allégé

- **Documents à fournir avec l'annexe:**
 - Plan de la manifestation sur extrait cadastral (ge.ch/sitg) :
 - Disposition de la scène et des haut-parleurs (disposition optimisée afin de protéger le voisinage).
 - Zone inaccessible au public devant les haut-parleurs si un jeune public est attendu
 - Contrat type avec l'organisme ou la personne réalisant le spectacle avec mention des limitations sonores de l'Ordonnance son et laser (OSLa RS 814.49). **Le niveau sonore est le niveau moyen Leq (dB(A)) par intervalle de 60 minutes. Il doit être inférieur à 93 dB(A) à l'endroit où le public est le plus exposé.**
- **Matériel exigé sur place :**
 - Affichage du niveau sonore à la table de mixage
 - Dans certains cas, sur demande du SABRA, enregistreur ou limiteur

Concept complet

Le concept complet doit répondre à toutes les demandes explicitées dans la rubrique « concept allégé » et en plus aux demandes suivantes :

- **Documents supplémentaires à fournir avec l'annexe:**
 - ❑ Une étude acoustique avec :
 - Les niveaux sonores maximums des haut-parleurs permettant le respect des valeurs limites de la Directive Cercle bruit du 10 mars 1999. "Détermination et évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics"
 - Une simulation des niveaux acoustiques en façade des bâtiments les plus exposés au bruit de la manifestation.
 - Les solutions retenues pour limiter les nuisances sonores.
 - ❑ **Matériel supplémentaire exigé sur place :**
 - Un enregistreur obligatoire et/ou limiteur sur chaque scène. Les données pourront être demandées par le SABRA dans un délai de 30 jours.

Une réponse (favorable/à compléter/défavorable) sera envoyée à l'organisateur et à la commune uniquement pour les dossiers complets.

Date

Signature (organisateur responsables)

.....